



*Signataires : Michael Andersen, Stéphane Florey, Guy Mettan, Souheil Sayegh, Gabriela Sonderegger, Daniel Noël, Lionel Dugerdil, Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 18 mars 2025*

## **Proposition de motion**

### **Projet d'insertion d'une voie de bus sur le quai de Cologny en direction de Genève au détriment du TIM et des transports professionnels**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le « U lacustre » comme faisant partie de la moyenne ceinture routière (art. 3 al. 2 LMCE) ;
- l'absence d'alternative permettant de passer de la rive gauche à la rive droite du canton autrement qu'en empruntant l'axe du « U lacustre » ;
- les velléités de l'OCT à introduire une voie dédiée aux TC au détriment du TIM et du transport professionnel sur le quai de Cologny en direction de Genève ;
- l'impossibilité pour les transports professionnels d'emprunter la voie qui serait dévolue aux TC à cause de l'arborisation des quais de Cologny qui empêche déjà les véhicules lourds d'emprunter cette voie de circulation ;
- les conséquences catastrophiques sur la fluidité du trafic garantie par la LMCE sur un axe de circulation vital pour Genève,

invite le Conseil d'Etat

à stopper le projet d'implantation d'une voie de bus sur le quai de Cologny en direction du centre-ville en lien avec la demande d'autorisation de construire DD n° 332679/1.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le but de cette motion est de mettre un terme aux velléités de l'OCT de procéder à l'introduction d'une voie de circulation dédiée aux TC sur les quais de Coligny en direction de Genève.

Une autorisation de construire a été déposée en date du 23 mai 2024 afin de repenser l'ensemble des aménagements du quai de Coligny. Un des aménagements projetés serait de réaliser une voie dédiée aux TC de l'arrêt de bus Montalègre jusqu'à Genève-Plage.

Cette nouvelle infrastructure visant à fluidifier le trafic des transports publics, bien que ceux-ci ne connaissent pas un engorgement particulier sur cet axe, aurait pour conséquence d'entraver gravement la fluidité du trafic pour les TIM ainsi que les transports professionnels.

A noter que les véhicules poids lourds peuvent actuellement emprunter uniquement la voie de gauche, en direction de Genève, à cause de l'arborisation du quai qui ne permet pas à des véhicules d'une hauteur de 4 m de passer sous les arbres en bord de chaussée.

Si cet aménagement devait voir le jour, les transports individuels motorisés ainsi que les transports professionnels seraient de fait bloqués dans un bouchon quotidien entre Vésenaz et Genève-Plage. Le quai de Coligny représente un axe principal alimentant le trafic de transit vers le « U lacustre » faisant partie de la moyenne ceinture. Le « U lacustre » est actuellement le seul axe « viable » pour transiter au moyen des TIM ainsi que des transports professionnels de la rive gauche à la rive droite du canton.

Cet aménagement est symptomatique d'une politique des transports totalement déséquilibrée entre la préservation des intérêts du TIM et des transports professionnels ainsi que ceux des TC. Il est impératif de demander un rééquilibrage politique concernant ce projet qui ne nous semble pas respecter les principes du droit ainsi que ceux de la fluidité du « U lacustre » garantie par la LMCE.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.